

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Septembre Musical Montreux-Vevey 2023 »

Du 17 au 24 mai 2023

ARTICLE 1: DESIGNATION DU JEU

CANAL+ SUISSE , rue Marterey 5 – 1005 Lausanne, succursale du GROUPE CANAL+, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420.624.777, dont le siège social est situé au 50 Rue Camille Desmoulins, 92863 Issy les Moulineaux CEDEX 9 (ci-après dénommé «GROUPE CANAL+») organise du 17 au 24 mai 2023, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Generali Genève Marathon» (ci-après dénommé «**Septembre Musical Montreux-Vevey 2023**») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Concours est ouvert à toute personne disposant d'un accès à Internet et abonnée à une offre CANAL+, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, âgée de plus de 18 ans et domiciliée en Suisse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa réalisation, à sa promotion ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours est annoncé dans une newsletter dédiée, adressée aux abonnés CANAL+, ainsi que sur le site Internet <https://boutique.suisse.canalplus.com/le-club/>

La participation au Concours pourra se faire à partir du 17 mai 18h00 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi) par envoi d'un formulaire web disponible sur la page <https://boutique.suisse.canalplus.com/septembre-musical-montreux-vevey-2023/>

Chaque participant devra compléter ledit formulaire en précisant son nom, prénom, adresse courriel et coordonnées téléphoniques lors de sa participation, puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, incomplètes, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Le GROUPE CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet ou postal.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer du Participant (même nom, même adresse), sous peine d'exclusion du Concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autre que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses mails. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Concours dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4: DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant correctement complété le formulaire et validé leur participation, afin de désigner les gagnants du Concours.

Il est précisé que huit (8) Participants seront désignés gagnant de 1x2 billets et quatre (4) participants seront désignés gagnants de 1x1 billet pour l'une des représentations défini à l'article 5.

Les gagnants pourront être avertis par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro communiqué lors de leur participation. En cas d'appel non abouti, un message vocal leur sera laissé. Les gagnants auront 48h à la suite de ce message pour se manifester. S'ils ne se manifestent pas dans ce délai, ils seront alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Chaque gagnant fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de sa participation.

ARTICLE 5: DOTATIONS MISES EN JEU/DESIGNATION DES LOTS

Ce Concours donnera lieu à la désignation de plusieurs gagnants par tirage au sort déterminé comme indiqué à l'article 4 ci-dessus. Ces derniers se verront respectivement attribuer les dotations suivantes :

- Pour les huit (8) gagnants tirés au sort :

1x2 billets pour l'une des représentations suivantes :

Mercredi 31 mai : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-national-du-capitole-de-toulouse-fr5447.html>

Jeudi 1^{er} juin : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-national-du-capitole-de-toulouse-fr5454.html>

Mardi 6 juin : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-philharmonique-de-radio-france-fr5489.html>

Jeudi 8 juin : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-philharmonique-de-radio-france-fr5503.html>

- Pour les quatre (4) gagnants tirés au sort :

1x1 billet pour l'une des représentations suivantes :

Mercredi 31 mai : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-national-du-capitole-de-toulouse-fr5447.html>

Jeudi 1^{er} juin : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-national-du-capitole-de-toulouse-fr5454.html>

Mardi 6 juin : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-philharmonique-de-radio-france-fr5489.html>

Jeudi 8 juin : <https://www.septembremusical.ch/orchestre-philharmonique-de-radio-france-fr5503.html>

Les lots ne comprennent aucun autre frais que ceux susmentionnés.

La valeur commerciale des lots correspond au prix public total TTC approximatif. Elle est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le GROUPE CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du Groupe CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tiers personne, sauf accord de la part de Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, le GROUPE CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un bien de même valeur.

Il est rappelé que les lots ne sont pas transmissibles à une autre personne que celle ayant gagnée. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature des lots ou de proposer des lots de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer les gagnants dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,
- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée aux gagnants de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et les gagnants perdent définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de leur participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6: ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.boutique.suisse.canalplus.com/le-club/, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « voir les conditions de participation pour le Club CANAL ».

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE L'OPERATION

Le GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du GROUPE CANAL+.

ARTICLE 8: CESSION DE DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris évènement sportif, artistique,

touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnaît être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANAL+ Suisse - Groupe CANAL+

Rue Marterey 5
Case postale
5561
CH-1002
Lausanne

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 9: DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment sans que cette liste soit exhaustive, leurs nom, prénom, adresse postale, courriel, numéro de téléphone. Ces données, sont nécessaires au contact, à la détermination du/des gagnant(s) et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers. Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par GROUPE CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par GROUPE CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Concours et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et du gagnant, les données personnelles des participants et du gagnant sont susceptibles d'être utilisées par le GROUPE CANAL+ dans le respect des lois et directives de la protection des données.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers

ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Les Participants peuvent exercer à tout moment leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données les concernant en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à contact@canalplus.ch ou par courrier postal à l'adresse Groupe CANAL+, Succursale de Lausanne, Rue Marterey 5, Case postale 5561, 1002 Lausanne, en justifiant de son identité.

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

DPO de GROUPE CANAL+
Succursale de Lausanne,
Rue Marterey 5,
Case Postale 5561, 1002 Lausanne

ARTICLE 10: CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la Loi suisse.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande par le GROUPE CANAL+ dans le respect de la législation suisse applicable.

Toute contestation relative au Concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (nonante) jours à compter de la date limite de participation à l'adresse suivante : CANAL+ Suisse - Groupe CANAL+, Rue Marterey 5, Case Postale 5561, 1002 Lausanne.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.